

Nations Unies  
ASSEMBLÉE  
GÉNÉRALE  
TRENTE-TROISIÈME SESSION

Documents officiels \*



CINQUIEME COMMISSION  
24ème séance  
tenue le  
vendredi 27 octobre 1978  
à 10 h 30  
New York

UNICA COLLECTION

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 24ème SEANCE

Président : M. SEKYI (Ghana)

puis : Mlle MUCK (Autriche)

Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

POINT 100 DE L'ORDRE DU JOUR : BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNIAL 1978-1979 (suite)

Incidences administratives et financières du projet de résolution A/SPC/33/L.3 recommandé par la Commission politique spéciale au sujet des points 51 et 52 de l'ordre du jour

POINT 113 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DES FORCES DES NATIONS UNIES CHARGEES DU MAINTIEN DE LA PAIX AU MOYEN-ORIENT (suite)

b) FORCE INTERIMAIRE DES NATIONS UNIES AU LIBAN : RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL (suite)

POINT 110 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS RELATIVES AU PERSONNEL (suite)

a) COMPOSITION DU SECRETARIAT : RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL (suite)

b) AUTRES QUESTIONS RELATIVES AU PERSONNEL : RAPPORTS DU SECRETAIRE GENERAL (suite)

Application des réformes concernant la politique du personnel (suite)

POINT 106 DE L'ORDRE DU JOUR : CORPS COMMUN D'INSPECTION : RAPPORTS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION (suite)

Femmes occupant des postes de la catégorie des administrateurs et des catégories supérieures dans le système des Nations Unies (suite)

POINT 107 DE L'ORDRE DU JOUR : PLAN DES CONFERENCES : RAPPORT DU COMITÉ DES CONFERENCES (suite)

\* Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent être portées sur un exemplaire du compte rendu et adressées, une semaine au plus tard à compter de la date de sa publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau A-3550.

Les rectifications seront publiées peu après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE  
A/C.5/33/SR.24  
31 octobre 1978

ORIGINAL : FRANCAIS

La séance est ouverte à 10 h 30.

POINT 100 DE L'ORDRE DU JOUR : BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNIAL 1978-1979  
(suite)

Incidences administratives et financières du projet de résolution A/SPC/33/L.3 recommandé par la Commission politique spéciale au sujet des points 51 et 52 de l'ordre du jour (A/C.5/33/30)

1. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) relève dans l'état présenté par le Secrétaire général sous la cote A/C.5/33/30 que le montant approuvé pour l'exercice biennal 1978-1979 pour l'ensemble du Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales était de 197 100 dollars, dont 110 000 dollars pour 1978. Les représentants du Secrétaire général ont informé le Comité consultatif que les dépenses et les engagements de dépenses au titre de ce programme avaient déjà atteint 90 p. 100 du montant prévu pour 1978 et que ce montant serait probablement dépensé en totalité d'ici la fin de l'année. Le projet de résolution adopté par la Commission politique spéciale (A/SPC/33/L.3) porterait l'ensemble des dépenses du Programme à 220 000 dollars pour l'exercice biennal, soit 22 900 dollars de plus que prévu. Le Comité consultatif indique dans sa recommandation que, si le projet de résolution en question est approuvé, il faudrait ouvrir un crédit additionnel de 22 900 dollars au titre de la section 2 C f) du budget-programme de 1978-1979.

2. Le PRESIDENT propose à la Commission de prier le Rapporteur de faire directement rapport à l'Assemblée générale dans le sens indiqué par le Président du Comité consultatif.

3. Il en est ainsi décidé.

POINT 113 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DES FORCES DES NATIONS UNIES CHARGEES DU MAINTIEN DE LA PAIX AU MOYEN-ORIENT (suite)

b) FORCE INTERIMAIRE DES NATIONS UNIES AU LIBAN : RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL  
(suite) (A/33/292, A/33/328; A/C.5/33/L.10)

4. M. OCOKOLJIĆ (Yougoslavie) se dit prêt à approuver les prévisions de dépenses présentées par le Secrétaire général dans son rapport (A/33/292), compte tenu des recommandations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/33/328). A la vingt-huitième session de l'Assemblée générale, sa délégation avait d'ailleurs bien accueilli la décision du Conseil de sécurité de créer la Force d'urgence des Nations Unies et comptait au nombre des auteurs de la résolution de l'Assemblée générale qui en réglait le financement. Cependant, il faut se rappeler que les opérations de maintien de la paix au Moyen-Orient ont un caractère temporaire, leur but étant de contribuer à l'adoption d'une solution juste et durable dans la région. Or, l'occupation prolongée des territoires arabes a créé une situation telle que le mandat des forces du Sinaï et du Golan est prorogé d'année en année, et que la communauté internationale doit défrayer des dépenses non négligeables, en augmentation constante.

/...

## (M. Ocokoljić, Yougoslavie)

5. L'extension de l'agression à une nouvelle région a obligé à créer une nouvelle force, la FINUL, et à régler la question de son financement à la huitième session extraordinaire de l'Assemblée générale. Il est clair que l'absence d'un règlement général du conflit, outre qu'elle menace la paix et la sécurité dans le monde, entraîne des frais supplémentaires que les Etats Membres doivent prendre à leur charge. Une telle situation ne devrait pas s'éterniser.

6. Bien qu'elle considère que le financement de la FINUL devrait, en toute justice, incomber à l'agresseur, la délégation yougoslave estime qu'il s'agit en l'occurrence d'une opération de l'ONU à laquelle tous les Etats Membres doivent participer. D'autre part, la FINUL remplit au Liban un rôle non négligeable d'apaisement. C'est pourquoi la Yougoslavie adoptera une attitude positive quant au financement de la FINUL et votera pour le projet de résolution A/C.5/33/L.10.

7. M. RAMZY (Egypte) se dit très satisfait des efforts déployés par le Secrétaire général pour répondre à l'appel du Conseil de sécurité, ainsi que des activités de la FINUL qui, sur le terrain, doit faire face à divers obstacles pour remplir une mission qu'elle accomplit avec efficacité et impartialité. Il s'inquiète cependant de la situation financière précaire de la FINUL, qu'expose le Secrétaire général au paragraphe 5 de son rapport (A/33/292), à propos de l'état des contributions.

8. Il semble que si l'on peut comprendre des difficultés momentanées, on ne peut excuser l'attitude de certains Etats Membres qui refusent purement et simplement de participer au financement de la FINUL qui est une émanation du Conseil de sécurité. Le principe de la responsabilité financière collective découle du principe de la sécurité collective des membres de l'Organisation, et tous doivent remplir les obligations qui leur incombent aux termes de l'Article 17 de la Charte. La délégation égyptienne souscrit aux recommandations faites par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires aux paragraphes 13, 15, 18, 24 et 25 de son rapport (A/33/328), à condition qu'elles n'affectent pas le fonctionnement de la FINUL. Elle votera pour le projet de résolution A/C.5/33/L.10.

9. M. OUATTARA (Côte d'Ivoire) souligne le rôle important que jouent les forces de l'ONU au Moyen-Orient, où elles constituent un élément de stabilité. La délégation ivoirienne, qui souhaite la paix et la concorde dans la région, se félicite qu'on ait reconduit pour quatre mois le mandat de la FINUL. Il s'agit d'une opération délicate et difficile, qui exige des moyens financiers importants. Les demandes de crédits présentées par le Secrétaire général sont justifiées par la nature de l'intervention, les conditions locales et, notamment, les rigueurs climatiques dont pourraient souffrir les membres de la Force. La délégation ivoirienne approuve par ailleurs les recommandations présentées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires au paragraphe 29 de son rapport (A/33/328).

10. L'Etat des contributions présenté par le Secrétaire général dans son rapport (A/33/292) est alarmant. Il est hors de doute que les dépenses de la FINUL doivent être assumées par tous les Etats Membres et si la tendance à se dérober à cette responsabilité se confirme, il n'est pas certain que l'ONU puisse à l'avenir organiser une nouvelle force d'urgence.

(M. Ouattara, Côte d'Ivoire)

11. Le projet de résolution A/C.5/33/L.10 traduit bien toutes les préoccupations du Comité consultatif, notamment sur la question des procédures qu'il expose au paragraphe 28 de son rapport. Le Secrétaire général doit être en mesure de répondre positivement aux demandes du Conseil de sécurité et ses prévisions de dépenses faire l'objet d'une étude sérieuse de la part du Comité consultatif.

12. M. SAGHIYYAH (Liban) estime que le Secrétaire général, dans son rapport A/33/292, place la question de la FINUL dans sa véritable perspective. Il ne s'agit pas seulement d'un problème financier, mais aussi de l'action des contingents et il faut espérer que le sacrifice des hommes qui ont donné leur vie n'aura pas été vain. La délégation libanaise, qui est l'un des auteurs du projet de résolution A/C.5/33/L.10, fait donc appel à la Commission pour qu'elle aide le Secrétaire général à remplir le mandat que lui a confié le Conseil de sécurité et vote pour le projet de résolution. Le refus de participer au financement de la FINUL enlève à cette dernière non seulement des moyens d'action, mais surtout le soutien politique et moral dont elle a besoin.

13. M. KE Fu-tsun (Chine), rappelle que sa délégation a exposé devant le Conseil de sécurité le 18 septembre 1978, sa position de principe. Elle est opposée à ce que la FINUL soit financée par les Etats Membres de l'ONU. Elle ne participera pas au vote du projet de résolution A/C.5/33/L.10 et la Chine ne contribuera pas au financement de la FINUL.

14. M. MALONGA (Congo) déclare que son pays suit avec attention toutes les initiatives qui visent à régler la situation tragique du peuple libanais et à instaurer la paix dans le monde. C'est dans cet esprit qu'il est toujours disposé à apporter sa contribution. Cependant, l'ONU ne mesure pas avec objectivité la véritable situation matérielle du Congo, comme M. Malonga a eu l'occasion de le montrer au cours de l'examen du point 108 de l'ordre du jour relatif au barème des quotes-parts. Fidèle à une position qui ne pourra changer tant que la situation du Congo n'aura pas été réexaminée, la délégation congolaise regrette de ne pouvoir participer au vote sur le projet de résolution.

15. M. LEMP (République fédérale d'Allemagne), expliquant son vote avant le vote, déclare que son pays est toujours prêt à apporter son appui à l'instrument indispensable au maintien de la paix et de la sécurité que sont les forces de l'ONU. C'est ainsi qu'il participe activement à la FINUL et que sa contribution financière dépasse la quote-part fixée. Considérant que le projet de résolution A/C.5/33/L.10 prévoit des mécanismes de contrôle efficaces et regrettant que l'importance des contributions irrecouvrables alourdissent autant la charge des pays qui fournissent des contingents, M. Lemp votera pour le projet de résolution en question.

16. M. HAMZAH (République arabe syrienne) dit que pour les raisons et les réserves exprimées au cours de l'examen du projet de résolution A/C.5/33/L.8 relatif au financement de la FUNU et de la FNUOD, sa délégation votera contre le projet de résolution A/C.5/33/L.10. Il se réserve le droit de revenir plus tard sur cette question.

17. M. NGUYEN NGOC HOAN (Viet Nam) décline toute responsabilité quant au financement de la FINUL et regrette de ne pouvoir participer au vote sur le projet de résolution A/C.5/33/L.10.

18. M. BORAD (Uruguay) considère que la participation de son pays au financement de la Force représente un effort important car son économie se relève peu à peu des difficultés engendrées par la crise de l'énergie et la lenteur de l'instauration du nouvel ordre économique international. Fidèle néanmoins à la position selon laquelle il ne faut rien négliger qui puisse concourir à l'établissement de la paix dans les pays où sévit la guerre, la délégation uruguayenne votera pour le projet de résolution A/C.5/33/L.10.

19. M. WILSKI (Pologne) rappelle qu'il a expliqué au cours de la huitième session extraordinaire de l'Assemblée générale, devant la Cinquième Commission et devant l'Assemblée générale, pourquoi il considère que les dépenses nécessaires au maintien de la paix doivent incomber à l'agresseur. Les événements n'ont fait que confirmer sa position. La délégation polonaise votera contre le projet de résolution A/C.5/33/L.10, et la Pologne ne participera pas au financement de la FINUL.

20. M. BELYAEV (République socialiste soviétique de Biélorussie) réaffirme que l'agression d'Israël fait partie d'une politique d'expansion visant à occuper de nouveaux territoires et à priver le peuple palestinien de ses droits inaliénables. Les dépenses liées à l'intervention de l'ONU, surtout celles de la FINUL, doivent être à la charge de l'agresseur. D'ailleurs, lors de la création de cette dernière force certains principes importants de la Charte n'ont pas été respectés. C'est pourquoi la délégation biélorussienne votera contre le projet de résolution A/C.5/33/L.10.

21. Par 67 voix contre 12, avec une abstention, le projet de résolution A/C.5/33/L.10 est adopté.

22. M. AL-ANBARI (Iraq) tient à préciser que sa délégation a voté contre le projet de résolution.

23. M. SADELER (Bénin) fait observer que sa délégation n'a pas pris part au vote. Il indique que le Bénin ne participera pas au financement de la FINUL pour les raisons qui ont été exposées à la séance précédente.

24. M. SAVCHUK (République socialiste soviétique d'Ukraine) explique que sa délégation a voté contre le projet de résolution car, à son avis, c'est à l'auteur de l'aggression, en l'occurrence Israël, et non aux Etats Membres, qu'il appartient d'assumer les conséquences financières de cet acte. Il pense qu'à la présente session, l'Assemblée générale condamnera catégoriquement l'agression israélienne et exigera que ce pays applique sans conditions les dispositions des résolutions adoptées par le Conseil de sécurité et notamment qu'il retire immédiatement toutes ses troupes du Liban. Dans ces conditions, la République socialiste soviétique

(M. Savchuk, RSS d'Ukraine)

d'Ukraine ne saurait participer au financement de la FINUL et la délégation ukrainienne ne se laissera pas flétrir par les raisons humanitaires qui ont été invoquées car elles reposent sur une distorsion des faits historiques.

POINT 110 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS RELATIVES AU PERSONNEL (suite)

- a) COMPOSITION DU SECRETARIAT : RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL (suite)  
(A/33/176; A/C.5/33/CRP.1 et 2)
- b) AUTRES QUESTIONS RELATIVES AU PERSONNEL : RAPPORTS DU SECRETAIRE GENERAL (suite)  
(A/C.5/33/1)

Application des réformes concernant la politique du personnel (suite) (A/33/228; A/C.5/33/2)

POINT 106 DE L'ORDRE DU JOUR : CORPS COMMUN D'INSPECTION : RAPPORTS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION (suite)

Femmes occupant des postes de la catégorie des administrateurs et des catégories supérieures dans le système des Nations Unies (suite) (A/33/105 et Add.1)

25. Le PRESIDENT rappelle qu'il ne s'agit pas de rouvrir le débat sur ces deux points mais simplement de présenter des observations au sujet de la déclaration faite à la séance précédente par le Sous-Secrétaire général aux services du personnel.

26. M. MALONGA (Congo) estime que la déclaration du Sous-Secrétaire général contient de nombreux éléments positifs témoignant de l'attention que le Secrétaire général accorde aux observations formulées par les membres de la Commission sur les questions relatives au personnel, qui revêtent une importance capitale. Il souhaite que le Secrétaire général et ses collaborateurs passent rapidement du stade des promesses à celui des réalisations concrètes, notamment en ce qui concerne les nominations aux postes de rang supérieur et le recrutement de femmes originaires de pays en développement. Jusqu'à présent, ces postes de rang élevé étaient réservés aux ressortissants de certains pays, les cadres provenant des autres pays jouant la plupart du temps le rôle de bouche-trous, mais il est maintenant permis de souhaiter que les nominations à ces postes se fassent bientôt sur une base géographique élargie.

27. Le représentant du Congo est convaincu que les mesures annoncées dans le plan présenté par le Sous-Secrétaire général aux services du personnel seront appliquées et permettront d'apporter les changements fondamentaux que souhaite une grande majorité des Etats Membres. Il se félicite à cet égard que le dialogue qui a été amorcé avec le Secrétaire général ait permis d'ouvrir de nouvelles perspectives, et il pense que la Cinquième Commission pourra dorénavant juger en toute connaissance de cause de la pertinence des mesures prises par le Secrétaire général en vue d'atteindre les objectifs et les buts qu'il s'est fixé. La délégation congolaise coopérera sans réserve avec le Secrétariat pour faire aboutir les réformes envisagées.

28. Mlle MUCK (Autriche) note avec satisfaction que, dans son exposé détaillé, le Sous-Secrétaire général aux services du personnel a apporté des réponses à presque toutes les questions qui avaient été posées et elle espère que la Cinquième Commission sera de ce fait en mesure de présenter des recommandations plus concrètes. Cela étant, elle estime que certaines questions, en particulier celles qui ont trait à la nécessité de recourir davantage aux moyens de publicité pour rechercher des candidates et des jeunes candidats qualifiés dont le nom pourrait être inscrit sur le fichier, auraient peut-être mérité des réponses plus détaillées, encore qu'à son avis celles-ci seront sans doute apportées par le Groupe de travail chargé d'étudier les questions relatives au personnel.

29. La représentante de l'Autriche sait gré au Sous-Secrétaire général d'avoir consacré la dernière partie de sa déclaration à l'exposé d'un programme d'action, montrant ainsi clairement qu'il reconnaît que des mesures concrètes doivent être prises pour remédier à la situation actuelle qui est peu satisfaisante. Il s'agit là d'une évolution très positive par rapport à la pratique antérieure, qui consistait à aborder les problèmes de façon très générale et voire même vague.

30. Mlle Muck souhaite enfin signaler un certain nombre d'éléments du programme d'action auxquels sa délégation attache une importance particulière, comme par exemple, l'utilisation obligatoire du fichier, l'organisation de concours pour le passage de la catégorie des services généraux à celle des administrateurs, la fixation d'un âge limite pour le départ à la retraite, la nécessité de définir les groupes professionnels et de fixer des normes en matière de nominations et de promotions, l'établissement d'un classement des postes dans les deux catégories, la création puis la généralisation de concours de recrutement pour les postes des classes de début de la catégorie des administrateurs (P-1 et P-2), et la mise en place de comités d'organisation des carrières pour chaque groupe professionnel. Le Groupe de travail se penchera certainement sur ces questions et présentera des recommandations plus précises mais, compte tenu de l'esprit de coopération dont a témoigné le Sous-Secrétaire général dans sa déclaration, la représentante de l'Autriche pense que le Secrétariat pourra appliquer avec efficacité tout un ensemble de mesures détaillées.

31. M. SADDLER (Etats-Unis d'Amérique) remercie tout d'abord le Sous-Secrétaire général aux services du personnel d'avoir répondu aux préoccupations exprimées par de nombreux membres de la Cinquième Commission, y compris les Etats-Unis d'Amérique, en ce qui concerne les problèmes qui restent à résoudre pour pouvoir renforcer le Secrétariat, et il indique que sa délégation étudiera très attentivement le programme d'action proposé.

32. Comme l'a fait remarquer à la séance précédente le représentant de la République fédérale d'Allemagne, il n'y a pas lieu de séparer les Etats Membres en deux catégories, les pays en développement d'une part et les pays développés de l'autre, lors de l'examen des questions relatives au personnel. Tous les Etats Membres sont préoccupés au même titre par l'efficacité du personnel du Secrétariat et tous ont des ressortissants qualifiés et compétents qui peuvent contribuer efficacement à l'œuvre de l'Organisation des Nations Unies.

(M. Saddler, Etats-Unis)

33. Le représentant des Etats-Unis regrette d'être contraint de rappeler que, de l'avis de sa délégation, pour résoudre les problèmes que posent les questions relatives au personnel, il ne suffit pas de disposer des ressources adéquates, mais il faut également assurer une gestion efficace, répartir les ressources comme il convient et fixer des priorités. Le représentant des Etats-Unis estime que les crédits qui ont été ouverts au budget ordinaire sont suffisants pour permettre de mener à bien la tâche essentielle qui consiste à améliorer les méthodes de recrutement.

34. La délégation des Etats-Unis appuiera les efforts déployés par le Secrétaire général pour assurer à l'Organisation les services de personnes possédant les plus hautes qualités de travail, de compétence et d'intégrité, conformément aux principes énoncés dans la Charte, ainsi que pour améliorer la gestion du personnel et faire triompher au sein du Secrétariat les idéaux fondamentaux d'égalité et de justice.

35. Mlle Muck (Autriche) prend la présidence.

36. M. AL-ANBARI (Iraq) remercie le Sous-Secrétaire général aux services du personnel d'avoir présenté un exposé clair, précis et complet. Il note en particulier qu'en ce qui concerne la question de la répartition géographique équitable, M. Gherab a signalé qu'un grand nombre de pays non représentés n'avaient pas présenté de candidats à des postes du Secrétariat. Il s'agit là d'une réalité qui a peut-être été masquée par le fait que certaines délégations ont demandé à être davantage représentées au Secrétariat. Si de nombreux pays en développement ont besoin de conserver tous leurs cadres pour contribuer au processus de développement national, on ne saurait en faire le reproche au Secrétariat. On peut tout au plus estimer que pour parvenir à une répartition géographique équitable, il serait peut-être plus juste de prendre pour base la région plutôt que le pays. En ce qui concerne les pays sous-représentés ou ceux auxquels il ne manque que quelques postes pour atteindre la limite inférieure de la fourchette souhaitable, la délégation iraquienne partage le point de vue du Secrétaire général selon lequel il est très difficile d'apporter rapidement des modifications sans risquer d'entraver la bonne marche des travaux du Secrétariat.

37. Pour ce qui est de la proportion de fonctionnaires du sexe féminin occupant des postes du Secrétariat, il faut y voir le reflet de la situation de la femme dans les Etats Membres eux-mêmes. Le représentant de l'Iraq espère que l'accroissement du nombre des femmes au Secrétariat ira de pair avec la promotion de la femme dans les pays en développement. Il accueille très favorablement les renseignements détaillés fournis par le Sous-Secrétaire général aux services du personnel en ce qui concerne les plaintes faisant état d'un traitement discriminatoire. Il fait confiance au Secrétaire général et à ses collaborateurs pour régler les cas qui se présenteraient.

38. Enfin, le représentant de l'Iraq appuie le programme d'action proposé et espère qu'au cours des deux années à venir il sera possible d'enregistrer des progrès.

/...

39. M. KEMAL (Pakistan) estime que le Sous-Secrétaire général a apporté des réponses franches et constructives aux nombreuses préoccupations exprimées par les membres de la Cinquième Commission, notamment en ce qui concerne la représentation adéquate de tous les Etats Membres, l'amélioration de la représentation des pays en développement aux échelons supérieurs, le déséquilibre entre les hommes et les femmes au Secrétariat, le recrutement de jeunes candidats et les autres réformes concernant le personnel.

40. La délégation pakistanaise souhaiterait que les travaux préparatoires nécessaires soient entrepris de façon que l'on puisse commencer à appliquer le programme d'action proposé dès le début de l'année prochaine. Il espère que le Secrétaire général présentera des propositions concrètes après que l'Assemblée générale aura adopté les mesures nécessaires.

41. Enfin, le représentant du Pakistan se félicite que M. Gherab ait mis l'accent sur ce qui est, aux termes de la Charte, la considération dominante dans le recrutement du personnel, à savoir la nécessité d'assurer à l'Organisation les services de personnes possédant les plus hautes qualités de travail, de compétence et d'intégrité et de prendre dûment en considération l'importance d'un recrutement effectué sur une base géographique aussi large que possible.

42. M. LAHLOU (Maroc) félicite le Sous-Secrétaire général pour la clarté et la cohérence de son exposé dont il retient en particulier le passage où il est dit que "les fourchettes souhaitables sont un instrument de mesure" et qu'il peut arriver que la représentation d'un Etat Membre se situe soudain un peu au-dessus ou un peu en deçà de la fourchette souhaitable, sans que cela justifie pour autant que certains Etats soient exagérément sous-représentés et d'autres exagérément surreprésentés. La délégation marocaine note que le Sous-Secrétaire général s'est engagé à remédier à cette situation et à ne tolérer que de faibles écarts. A cet égard, il convient de prendre en considération non seulement le nombre mais également la nature des postes occupés par des ressortissants de chaque Etat Membre, c'est-à-dire qu'il ne faut pas se soucier uniquement de quantité mais aussi de qualité. Pour ce qui est du recrutement des femmes, c'est au Sous-Secrétaire général qu'il appartient de veiller aux intérêts de tous les fonctionnaires et il n'est donc pas nécessaire de charger quelqu'un d'autre de s'occuper de cette question. Quant à la question des postes réservés, M. Lahlou se félicite que le Sous-Secrétaire général ait affirmé qu'aucun poste ne devait être l'apanage de tel ou tel Etat Membre ou groupe d'Etats Membres.

43. Abordant ensuite le problème de la surreprésentation, le représentant du Maroc indique qu'il ne lui paraît pas justifié de recruter des ressortissants d'Etats Membres surreprésentés, quand bien même il s'agirait de ressortissants de pays en développement. Il y a là un problème auquel il faut remédier. Le représentant du Maroc espère que le Secrétaire général parviendra à mettre en oeuvre le programme d'action proposé et notamment à régler le problème essentiel du déséquilibre de la représentation des Etats Membres au sein du Secrétariat. Si le Secrétaire général parvient à corriger ce déséquilibre dans les postes de rang supérieur, le problème sera en grande partie résolu.

44. M. OKEYO (Kenya), tout en partageant, dans l'ensemble, les vues du Sous-Secrétaire général, dont il a apprécié l'exposé détaillé, souhaiterait obtenir des précisions sur un point particulier qui intéresse directement le Kenya. Dans sa

/...

(M. Okeyo, Kenya)

déclaration, le Sous-Secrétaire général a indiqué que tous les postes d'administrateur et d'administrateur général (D-1) devraient être classés dans tout le Secrétariat, de même que tous les postes d'agents des services généraux au Siège, à l'Office de Genève et à Vienne. Le représentant du Kenya voudrait savoir si le fait que Nairobi n'est pas mentionné constitue un oubli ou s'il s'agit d'une omission délibérée. En effet, en tant que ville-siège, Nairobi ne saurait être exclue d'un plan qui vise à harmoniser la structure des services généraux.

45. M. MAJOLI (Italie) considère que le Sous-Secrétaire général aux services du personnel a eu raison de déclarer dans son discours que les quotas, les statistiques et les fourchettes souhaitables représentaient un compromis et constituaient un instrument de mesure qu'on devait utiliser sans en être l'esclave. Cependant, le Sous-Secrétaire général se réfère plusieurs fois, par la suite, aux pays non représentés ou sous-représentés, comme s'il s'agissait de catégories strictement définies. Il faut souligner que le fait qu'un pays figure dans la catégorie des pays sous-représentés doit être interprété compte tenu de la valeur relative des chiffres. M. Majoli tient à noter à ce propos que l'Italie est toujours sous-représentée pour deux raisons : il ressort du tableau 9 de l'annexe du document A/33/176 qu'avec 58 ressortissants au Secrétariat, l'Italie dépasse tout juste la limite inférieure de sa fourchette souhaitable, qui est de 55 à 75, et que le nombre de ses ressortissants est même tombé de 61 en 1976 à 59 en 1977 puis à 58 actuellement. Le tableau 16 indique en outre que, si l'on se fonde sur les chiffres pondérés, l'Italie est nettement en-dessous du minimum avec 1 599 points alors que les chiffres pondérés de sa fourchette souhaitable sont de 1 681 à 2 275. M. Majoli espère qu'il sera remédié à cette situation par l'organisation d'un deuxième concours en Italie, compte tenu des excellents résultats qu'a donnés le premier concours organisé en Italie il y a quatre ans.

46. En conclusion, M. Majoli note que cette question passionne toutes les délégations parce que toutes, comme l'ont dit les représentants de la République fédérale d'Allemagne et des Etats-Unis d'Amérique, veulent participer comme il convient aux activités du Secrétariat.

47. M. AKASHI (Japon) note avec satisfaction que le Sous-Secrétaire général aux services du personnel a placé les divers problèmes dans le contexte des principes énoncés à l'Article 101 de la Charte des Nations-Unis. Il note que le Secrétaire général a fait savoir qu'il considérait que tous les Etats Membres devaient être représentés à des postes soumis à la répartition géographique. Les pays non représentés ou sous-représentés sont légitimement impatients en raison de la lenteur des progrès et souhaiteraient que soient prises des mesures plus radicales.

48. Pour ce qui est de la question des femmes au sein du Secrétariat, le Sous-Secrétaire général aux services du personnel a raison d'indiquer que le Secrétariat peut être fier des résultats obtenus. Il faut en effet être réaliste; si le Secrétariat essaie d'être trop progressiste, il risquera d'aggraver encore la sur-représentation de certains Etats Membres. En effet, la question de la participation des femmes doit être examinée dans le contexte de la répartition géographique équitable. A ce propos, la délégation japonaise s'engage une nouvelle fois à présenter autant de candidates que possible; mais, la proportion de femmes au Japon se spécialisant dans des questions telles que l'économie ou l'administration n'est pas très importante, et lors du dernier concours de recrutement à des postes de cadre de l'administration japonaise les lauréates ne représentaient que 3,2 p. 100

(M. Akashi, Japon)

du total. Il serait donc dangereux de fixer des objectifs par trop élevés qui pourraient nuire à la réalisation d'une répartition géographique équitable.

49. Pour ce qui est des postes réservés à certains pays en vue de remédier aux déséquilibres qui existent au sein du Secrétariat, M. Akashi considère, comme le Corps commun d'inspection, que cette pratique est essentielle si l'on veut organiser des concours efficaces et remédier au déséquilibre géographique. La délégation japonaise sera en outre heureuse de chercher avec d'autres délégations intéressées, les moyens les plus appropriées de renforcer l'autorité du Bureau des services du personnel.

50. Pour ce qui est du programme d'action envisagé, la délégation japonaise tient à formuler trois observations. Premièrement, elle trouve quelque peu décevant que la proportion de postes vacants de classes P-1 à P-5 que l'on envisage de réservé à des ressortissants des pays sous-représentés ou non représentés ne dépasse pas 25 p. 100, ce qui est nettement insuffisant pour assurer une répartition géographique équitable comme l'ont demandé près des trois quarts des orateurs qui ont pris la parole sur ce point. Deuxièmement, la délégation japonaise note avec satisfaction que le Secrétariat s'est engagé à appliquer strictement la règle fixant à 60 ans l'âge du départ à la retraite. Elle espère que l'Assemblée générale sera informée tous les ans des exceptions à cette règle. Troisièmement, il semble excessif de réservé de 30 à 35 p. 100 des postes des classes P-1 et P-2 aux fonctionnaires de la catégorie des agents des services généraux promus à celle des administrateurs, car cela empêcherait de recruter des fonctionnaires plus jeunes et plus compétents. Quoi qu'il en soit, il est essentiel de fixer un ordre de priorité bien établi pour toutes les questions examinées.

51. Mlle ZONICLE (Bahamas) estime que le Sous-Secrétaire général aux services du personnel a quelque peu affaibli sa déclaration en rappelant constamment qu'il était difficile et coûteux d'apporter les améliorations nécessaires. Les imperfections du système sont bien connues et, si toutes les délégations conviennent qu'il faut y apporter des modifications, elles doivent être également prêtes à prendre les mesures qui s'imposent comme l'augmentation du nombre de missions de recrutement, une publicité accrue, l'organisation de concours de recrutement sur une base plus large et la standardisation des procédures administratives.

52. La délégation bahamienne note avec satisfaction les mesures envisagées pour accroître le recrutement dans les pays sous-représentés ou non représentés, notamment dans la région des Caraïbes. En effet, une fois que tous les Etats auront eu la possibilité de prouver qu'ils peuvent servir l'Organisation, une concurrence plus loyale permettra peut-être d'éliminer les inégalités et les abus tels que le fait que des postes restent l'apanage de certains Etats, les promotions fondées sur la durée de service et non sur la qualité du travail et les pressions politiques.

/...

(Mlle Zonicle, Bahamas)

53. Enfin, si elle n'a aucune objection à ce que l'on porte une attention particulière au recrutement de femmes et de jeunes, la délégation bahamienne estime qu'une intensification du recrutement au sein de ces groupes ne doit pas se faire aux dépens des Etats sous-représentés ou non représentés. Si tous les Etats Membres s'en tiennent à ce principe, qui doit être le corollaire de celui de la répartition géographique équitable, cette question se résoudra d'elle-même car, peu à peu, les pays présenteront un nombre égal de candidats et de candidates qualifiés.

54. M. SASSI (Jamahiriya arabe libyenne) estime qu'il faut renforcer le Bureau des services du personnel afin que celui-ci puisse véritablement assumer ses responsabilités. En outre, il appuie le programme d'action proposé par le Sous-Secrétaire général aux services du personnel, ainsi que les mesures prises par le Bureau des services du personnel en faveur des pays en développement sous-représentés ou non représentés, ainsi que des femmes et des jeunes. L'un des moyens les plus efficaces de réaliser les objectifs visés serait de permettre aux Etats Membres de présenter des candidats compétents aux postes techniques. En revanche, les postes de rang élevé doivent être pourvus sur une base compétitive.

55. M. WILLIAMS (Panama) note avec satisfaction que le Secrétariat s'emploie véritablement à résoudre les problèmes relatifs au personnel. Pour ce qui est de l'emploi de femmes et de jeunes et de l'augmentation du nombre de fonctionnaires ressortissants de pays non représentés ou sous-représentés, le Panama constate que la voie est ouverte au dialogue grâce au Groupe de travail du Groupe des 77, qui s'efforce de trouver une solution satisfaisante à ces problèmes. Ainsi, les protestations des Etats Membres n'ont pas été vaines. M. Williams constate, comme le représentant de l'Italie, que tous les Etats Membres sont prêts à collaborer pour que leurs efforts soient couronnés de succès.

56. M. SIDDIQ (Soudan) estime qu'il est difficile de trouver une formule de recrutement qui satisfasse tous les pays. Le Sous-Secrétaire général aux services du personnel a fait des promesses qui augurent bien de l'avenir.

57. Les Etats africains, qui sont tous des pays en développement, ont renouvelé, par la voix du Président de l'OUA, leur confiance dans les commissions de l'Organisation des Nations Unies. Mais leur représentation au Secrétariat n'est pas proportionnelle à leur importance numérique. Toutefois, l'Afrique ne souhaite qu'accroître sa participation aux activités de l'ONU, et elle s'est félicitée du choix d'un Africain au poste de directeur général au développement et à la coopération économique internationale, conformément à la résolution 652, adoptée par le Conseil des ministres de l'OUA à sa trente et unième session, tenue à Khartoum.

58. Le principe de la répartition géographique équitable ne suffit pas à garantir la justice car il faut tenir compte aussi de la qualité des postes. En effet, les pays en développement se voient rarement offrir la possibilité d'occuper des postes politiques et administratifs de rang élevé. On assiste en outre à des phénomènes aberrants dans la répartition géographique : ainsi, dans un organisme, trois directeurs sont ressortissants d'un même pays et dans un service tous les

/...

fonctionnaires proviennent du même continent. Quant à la compétence, elle constitue un prétexte pour monopoliser certains postes importants. Comme les pays en développement ne peuvent renoncer aux compétences nécessaires à leur développement, il faudrait élaborer une nouvelle formule permettant d'utiliser ces compétences.

59. M. PEDERSEN (Canada) note que le Sous-Secrétaire général aux services du personnel n'a pas traité certaines questions, notamment celle de la surreprésentation de certains pays. Il n'a pas abordé en particulier la question des fonctionnaires occupant des postes des classes P-1 à P-4 dans les services linguistiques et qui demandent leur transfert à des postes soumis à la répartition géographique, le plus souvent à des postes administratifs pour lesquels ils n'ont pas été formés. Le Canada souhaiterait donc que le Secrétaire général fournisse au Groupe de travail chargé d'étudier les questions relatives au personnel une description des changements de postes intervenus durant les quatre dernières années, indiquant les fonctions exercées par les intéressés, leur nationalité et la formation qu'ils ont reçue.

60. Toujours dans le contexte de la surreprésentation, le Sous-Secrétaire général a mentionné l'organisation de concours afin de remplacer à leur départ à la retraite les fonctionnaires occupant des postes de rang élevé par des administrateurs auxiliaires. Le représentant du Canada ne comprend pas le sens de cette déclaration et souhaiterait obtenir des éclaircissements.

61. Pour ce qui est de la question du financement, il est clair que le programme d'action exigera des ressources supplémentaires, notamment pour l'organisation de missions de recrutement et de concours. Cependant, le Sous-Secrétaire général n'a pas donné la moindre indication quant au coût de ce programme, ni aux moyens de mieux utiliser les ressources disponibles. Il s'agit par exemple de savoir s'il faut organiser davantage de missions dans les pays sous-représentés que dans les pays suffisamment représentés, ou si l'on fera ou non recruter des candidats par des hauts fonctionnaires pour des raisons de prestige. Il serait utile au Groupe de travail de connaître les incidences financières d'un programme plus complet et plus précis.

62. M. MARVILLE (Barbade) indique que sa délégation, ayant étudié l'exposé du Sous-Secrétaire général aux services du personnel, accueille avec satisfaction cette déclaration d'intention du Secrétaire général, ainsi que la contribution du Sous-Secrétaire général lui-même à l'application des résolutions de la Cinquième Commission.

63. En ce qui concerne les postes qui sont l'apanage de certains Etats, la délégation barbadienne convient que les pressions exercées à cet effet rendent difficile la tâche du Secrétaire général, mais elle a du mal à croire que les pressions mises en oeuvre dans le cas d'un poste précis d'importance cruciale puissent être qualifiées de "croissantes" et elle aura son mot à dire si ce poste est encore une fois transmis à un ressortissant du même Etat; elle n'est pas non plus satisfaite qu'un poste de rang élevé ait récemment été pourvu sans avoir fait l'objet d'un avis et soit devenu, semble-t-il, l'apanage d'un ou deux Etats Membres.

/...

(M. Marville, Barbade)

64. La délégation barbadienne note avec satisfaction que le Secrétaire général a promis de saisir l'occasion offerte par le départ à la retraite de fonctionnaires originaires de pays surreprésentés pour améliorer la répartition géographique, mais elle ne partage pas son pessimisme à l'égard du problème des Etats Membres sous-représentés ou de la possibilité d'améliorer le nombre des femmes au Secrétariat. C'est pourquoi elle participera aux efforts visant à établir des directives précises pour encourager le Secrétariat dans la bonne voie.

65. Le Sous-Secrétaire général a répondu à certaines des observations faites par le représentant de la Barbade et d'autres Etats Membres des Caraïbes. Tout d'abord, en ce qui concerne l'emploi des femmes au Secrétariat, dans le cas précis relevé par le représentant de la Trinité-et-Tobago l'année précédente et par la délégation de la Barbade cette année, certains progrès ont été réalisés, mais les critères de mérite utilisés sont sans doute très semblables à ceux qui sont appliqués aux excellents candidats de pays en développement.

66. D'autre part, pour ce qui est de la discrimination, la délégation barbadienne approuve les efforts faits par le Secrétaire général, mais, consciente que les fonctionnaires hésiteront encore à se plaindre à l'organe compétent ou à d'autres par crainte que leur plainte vienne aux oreilles des personnes en cause, elle apportera son appui au Secrétaire général pour renforcer toute mesure visant à identifier et à éliminer ces cas de discrimination.

67. D'autre part, en ce qui concerne la non-représentation d'un pays des Caraïbes M. Marville fait valoir que le Secrétariat ne peut espérer recruter à un poste de rang inférieur du Secrétariat une personne hautement qualifiée occupant un poste important dans l'administration nationale de son pays. Cette situation était imputable partiellement au fait que les membres de la mission de recrutement envoyée dans la région occupaient eux-mêmes des postes inférieurs : on voit difficilement en effet comment un fonctionnaire de la classe P-3 peut recruter des personnes à des postes de la classe P-4 ou P-5. Il serait donc souhaitable que le Sous-Secrétaire général ou un de ses collaborateurs de rang élevé fasse partie de toute mission qui pourra être envoyée dans la région des Caraïbes tant pour remédier à la non-représentation d'un Etat que pour recruter des ressortissants des Etats de cette région à des postes de rang élevé du Secrétariat.

68. La délégation barbadienne approuve l'intention du Secrétaire général de n'envoyer de mission pour recruter des candidats dans aucun pays surreprésenté et espère qu'on redoublera d'efforts pour envoyer des missions dans les autres pays.

69. La délégation barbadienne accueille favorablement la déclaration du Sous-Secrétaire général dans l'ensemble, et en particulier en ce qui concerne l'organisation de concours et le reclassement des postes. Elle se joindra donc aux autres délégations pour établir des directives, assorties peut-être d'objectifs et de pourcentages qui soient acceptables pour tous les membres de la Commission. En effet il subsiste d'une part des domaines qui laissent à désirer et d'autre part il faut fixer des objectifs précis pour s'assurer qu'il sera donné suite à la déclaration d'intention du Secrétaire général concernant les changements à apporter au Secrétariat.

70. M. ALSHARAFI (Yémen), après avoir remercié le Sous-Secrétaire général aux services du personnel d'avoir répondu dans sa déclaration à nombre des questions scullevées lors de la discussion, indique que sa délégation appuie le programme d'action proposé pour répartir les postes entre les Etats et assurer l'efficacité de l'Organisation. Relevant que le Sous-Secrétaire général a déclaré que le Secrétariat se heurtera à des difficultés lorsqu'il s'agira de recruter des ressortissants de pays non représentés, M. AlSharafi souhaiterait savoir quelles sont ces difficultés. Les pays en développement ne présentent-ils pas assez de candidats ou les missions de recrutement sont-elles trop coûteuses? Quoi qu'il en soit, la délégation yéménite a bon espoir que le Secrétaire général surmontera les obstacles qui s'opposent à une répartition géographique équilibrée au sein du Secrétariat.

71. M. SCALABRE (France) déclare que sa délégation n'a aucune réserve à formuler à l'égard de l'exposé à la fois clair, objectif et complet du Sous-Secrétaire général et appuie dans l'ensemble le programme d'action qu'il a présenté. Les indications et les propositions de M. Gherab devront servir de base aux efforts du Groupe de travail chargé d'étudier les questions relatives au personnel.

72. M. FALL (Sénégal) exprime sa grande satisfaction quant à la déclaration du Sous-Secrétaire général aux services du personnel, dont nul n'ignore la probité morale, le dévouement à l'ONU et la compétence dans un domaine aussi fondamental que celui du personnel. La délégation sénégalaise qui, avec la délégation algérienne, entre autres, s'étonnait l'année précédente que le chef du Bureau des services du personnel ne fût pas promu au grade de Secrétaire général adjoint, espère qu'en temps opportun le Secrétaire général prendra cette mesure pour reconnaître l'importance capitale des services du personnel et les qualités de M. Gherab.

73. La délégation sénégalaise appuie le programme d'action formulé par le Sous-Secrétaire général pour améliorer la répartition géographique, notamment le principe selon lequel aucun poste ne doit être l'apanage d'un seul Etat Membre, et la nécessité d'accroître le nombre des fonctionnaires originaires d'Etats non représentés ou d'améliorer la proportion des femmes au Secrétariat. A ce propos, il faut espérer que la promotion des femmes ne se traduira pas par une aggravation du déséquilibre qui existe au sein du Secrétariat entre Etats surreprésentés et Etats sous-représentés ou non représentés. La délégation sénégalaise étudiera dans un esprit positif toute demande qui pourra être présentée en vue d'accroître les ressources du Bureau des services du personnel en ce qui concerne tant les effectifs que les missions de recrutement.

74. M. GHERAB (Sous-Secrétaire général aux services du personnel), reconnaissant que sa déclaration pouvait comporter certaines omissions, répond au représentant du Kenya en l'assurant qu'aussi bien Nairobi que les sièges des diverses commissions économiques régionales doivent être compris dans le programme de classement des postes. Il assure d'autre part le représentant de la République fédérale d'Allemagne que la procédure exposée au sujet du recrutement des femmes sera aussi appliquée dans le cas des candidatures de ressortissants de pays sous-représentés ou non représentés, c'est-à-dire que le refus d'une candidature par le département

(M. Gherab)

intéressé devra être justifié par écrit. Il remercie enfin les délégations qui ont approuvé la position exposée par le Secrétaire général et il indique que ses collaborateurs se tiennent à la disposition du Groupe de travail afin de lui fournir toutes les indications nécessaires pour mettre au point un projet de résolution qui aidera le Secrétaire général à assumer les responsabilités de chef de Secrétariat que lui confère la Charte.

POINT 107 DE L'ORDRE DU JOUR : PLAN DES CONFERENCES : RAPPORT DU COMITE DES CONFERENCES (suite) (A/33/32, vol. I et II)

75. M. HAMZAH (République arabe syrienne) félicite le Comité des conférences de l'excellent rapport (A/33/32, vol. I et II) qu'il a présenté et qui donne une image claire et détaillée de ses travaux. Pour ce qui est de l'utilisation des ressources disponibles pour les services de conférence, la délégation syrienne appuie les suggestions du Comité des conférences qui a recommandé à l'Assemblée générale de prendre de nouvelles mesures pour réduire le gaspillage de temps et de ressources et d'inviter tous les organes de l'ONU à ouvrir et à lever leurs séances à l'heure. Elle souscrit également à la recommandation du Corps commun d'inspection tendant à ne pas convoquer plus d'une conférence spéciale par an dans chaque domaine d'activité de l'Organisation, sauf nécessité impérieuse.

76. D'autre part, en ce qui concerne le contrôle de la documentation, il est indispensable que les documents soient publiés en temps utile, sinon les travaux des organes intergouvernementaux risquent d'être sérieusement entravés, comme ce fut le cas lorsque la Cinquième Commission a dû renvoyer l'examen de plusieurs points faute des documents nécessaires. D'autre part, il arrive souvent que les délégations n'obtiennent les documents dans les langues voulues que tardivement. En conclusion, la délégation syrienne appuie la teneur du rapport du Comité des conférences, ainsi que les recommandations qui y figurent, et votera pour les deux projets de résolution présentés par le Comité.

77. M. ONIGA (Roumanie) note que le Comité des conférences, qui s'est réuni pour la première fois en tant qu'organe permanent, s'est attaché à rationaliser ses activités et a choisi, à juste titre, de s'attaquer à deux problèmes particulièrement importants, à savoir l'utilisation des ressources disponibles pour les services de conférence et la limitation de la documentation. S'il poursuit dans cette voie, le Comité obtiendra des résultats toujours meilleurs, d'autant plus que ses travaux ont été imprégnés d'un sens profond des responsabilités et de la coopération.

78. Ayant analysé le rapport du Comité (A/33/32, vol. I et II) qui est conçu de manière très rationnelle, la délégation roumaine relève qu'au paragraphe 1<sup>4</sup> du volume I il est question de la délimitation du mandat du Comité des conférences par rapport à celui du Comité consultatif. Comme le Comité des conférences n'a abordé que succinctement cette question, il faudra peut-être que la conclusion à laquelle il est parvenu soit étudiée en profondeur et qu'il consulte directement le Comité consultatif pour éviter les doubles emplois.

(M. Oniga, Roumanie)

79. S'agissant des décisions concernant des modifications dans les services à fournir (par. 32 à 38), la délégation roumaine pense également que c'est à l'Assemblée générale qu'il incombe de prendre une décision de cette nature et que les résolutions adoptées en la matière doivent tenir compte de tous les éléments de fond afin d'éviter des complications ultérieures.

80. La délégation roumaine approuve de façon générale les paragraphes 39 à 51; elle pense toutefois qu'il faut faire prévaloir le bon sens et éviter de faire du Comité des conférences un pédagogue des organes intergouvernementaux (il s'agit là du paragraphe 50). Ce sont l'exemple et la persévérance des présidents d'organes qui pourront favoriser l'introduction d'une stricte discipline, comme l'illustre l'exemple de la Cinquième Commission.

81. A propos des paragraphes 56 et 57, la délégation roumaine attend avec intérêt les résultats des études envisagées sur les normes d'évaluation des effectifs nécessaires. Elle estime d'autre part qu'il ne suffira pas d'établir un manuel à l'intention des secrétaires d'organes (par. 60 et 61), il faudrait songer aussi à la formation des cadres, qui pourront s'inspirer de l'exemple des secrétaires chevronnés de certains organes.

82. Pour résoudre le problème du contrôle et de la limitation de la documentation, qui ne cesse de s'amplifier, il est indispensable d'opérer des innovations techniques et des changements structuraux dans la rédaction des rapports et des documents, comme l'a illustré le rapport du Corps commun d'inspection sur la question. Notant que les observations et propositions faites aux paragraphes 73 et 82 sont intéressantes, la délégation roumaine recommande au Comité d'introduire des innovations et de persévérer dans ses efforts.

83. Enfin, la délégation roumaine estime qu'en principe elle peut souscrire aux vingt recommandations et aux deux projets de résolution présentés par le Comité des conférences, sous réserve de certaines légères modifications ou précisions sur lesquelles elle se réserve le droit de revenir.

La séance est levée à 13 heures.